

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 17'068'000 pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne
- ou
- accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'498'000 pour financer les modifications du projet de reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5, à Lausanne

1. Préambule

La Commission de la modernisation du Parlement s'est réunie le 20 novembre 2012 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Tous les membres de la commission étaient présents, à savoir Mesdames Valérie Induni, Alette Rey-Marion et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Jean-Robert Yersin, Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Laurent Chappuis, Martial de Montmollin, François Deblüe, Philippe Grobéty, Claude Matter, Jacques Nicolet, Marc Oran, Michel Renaud et Andreas Wütrich.

Assistaient également à la séance M. Pascal Broulis, Conseiller d'Etat, M. Jean-Luc Schwaar, chef du SJL, M. Jean-Christophe Châtillon, architecte et collaborateur au SIPAL, ainsi que M. Laurent Busslinger, collaborateur au DFIRE. M. Igor Santucci représentait le secrétariat général du Grand Conseil. M. Fabrice Mascello a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. Objet de l'EMPD

Le référendum contre le projet de reconstruction du bâtiment du parlement adopté par le Grand Conseil en juin 2012 ayant abouti, le Conseil d'Etat propose aujourd'hui un nouveau projet, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- respect des fonctionnalités définies et des valeurs historiques du site ;
- redimensionnement du toit et utilisation de la tuile comme revêtement du dit toit ;
- montant global de la construction s'élevant à CHF 17'068'000.

Dans ce nouveau projet architectural, il a été tenu compte de la volonté des référendaires, notamment sur les questions d'esthétique et d'intégration dans le quartier de la Cité. De plus, plusieurs membres du comité seront intégrés au groupe de suivi de la construction, qui devra encore trancher sur des choix importants, tels que la couleur des revêtements, le choix de matériaux et la liaison sur la rue Cité-Devant. Le comité référendaire s'étant rallié au nouveau projet, la question des procédures juridiques et politiques constitue l'objet principal des travaux de la commission.

3. Projet architectural

Le nouveau projet proposé se caractérise par une attention particulière portée à l'intégration esthétique dans le quartier de la Cité, tant par le volume modifié du toit (diminution de 30%) que par les matériaux retenus (tuiles, briques), qui correspondent bien aux bâtiments déjà présents sur le site. La question de la qualité environnementale et énergétique est également traitée ; ainsi, le nouveau parlement, malgré les changements résultant de son évolution, sera un bâtiment extrêmement respectueux de l'environnement.

Le toit donne de l'ampleur à l'édifice et offre une belle assise au Parlement, qui marque ainsi sa place de premier pouvoir du Canton. Techniquement, le toit est utile pour la circulation d'air dans le bâtiment et pour la lumière qu'il permet d'introduire, notamment dans la salle du plénum. Enfin, il est la marque d'une architecture du 21^e siècle, certes moins audacieuse que le premier projet, mais néanmoins significative par son emplacement et ses dimensions. De plus, l'ouverture prévue sur la rue Cité-Devant lui permet de s'intégrer dans la vie de la cité, de s'ouvrir à tous les publics et de mettre en valeur la plus ancienne construction de la ville de Lausanne, la maison des Charbonnens. C'est en ce lieu que le mariage de l'histoire et du moderne sera le plus visible et marquant.

Le coût de ce projet s'élève à CHF 17'068'000 ; ce montant inclut un surcoût de CHF 1'498'000 par rapport au premier projet. Le surcoût s'explique principalement par le déplacement des infrastructures logées initialement dans le toit sous le vestibule, ce qui implique une creuse et différents frais connexes. Sont de surcroît évoquées les possibilités d'une couverture en un matériau en verre structuré par-dessus les galets du vestibule, de l'utilisation de bois suisse dans la construction ainsi que de l'application possible des propositions du député Régis Courdesse dans son postulat sur l'installation de panneaux solaires pour alimenter le parlement en énergie renouvelable.

4. Respect de la position des référendaires

Les référendaires se sont mobilisés contre le projet initial notamment pour des motifs d'esthétique, de matériaux, de dimensions, mais aussi, pour certains, par une volonté de reconstruire le parlement à l'ancienne ou d'en conserver des vestiges historiques, comme la Salle de la Monnaie. Le nouveau projet tient compte de la majorité des arguments soulevés, sauf ceux qui tendent à revenir à des éléments strictement identiques au bâtiment Perregaux du 19^e siècle (option abandonnée par manque de place).

Il faut préciser ici que la procédure suivie a été tout à fait conforme au droit vaudois en vigueur. Le Plan d'affectation cantonal (PAC) a suivi les étapes prévues par la législation et avait obtenu l'aval de la Municipalité lausannoise. La procédure qui va s'appliquer à la suite de la décision du Grand Conseil et de l'expiration du délai référendaire de 40 jours prévoit une nouvelle mise à l'enquête, qui permettra à tous nouveaux opposants de se manifester.

Il reste à souligner que le comité référendaire a largement approuvé le nouveau projet, qui répond à la plupart de ses objections. Il a été indiqué à la commission que les opposants à l'ancien projet se réjouissent de pouvoir participer au groupe de suivi de la nouvelle construction. Sur la question de la procédure à privilégier, ils approuvent également l'abrogation du décret du 12 juin 2012.

5. Procédures juridique et politique

L'EMPD propose deux variantes que la commission a analysées essentiellement en tenant compte de deux critères : le respect de la volonté populaire et les risques liés à la procédure choisie.

Il ressort clairement des débats et des explications données que des risques existent pour les deux variantes proposées. Le risque principal réside dans un recours à la Cour constitutionnelle, qui ferait prendre un retard important au projet ou, pire, qui provoquerait un vote populaire dans une situation peu claire, vu que le projet a désormais évolué et que son coût n'est plus le même.

La variante 1 présente l'avantage d'être plus claire, en tout cas sous l'angle institutionnel, pour l'ensemble de nos concitoyens : un projet qui ne convenait pas, contre lequel un nombre important de signatures a été récolté, est abrogé ; à sa place, un nouveau projet est voté par le Parlement, tenant compte que les changements apportés sont importants et justifient juridiquement le vote d'un nouveau décret. Ce nouveau projet ouvre le délai référendaire ainsi que les voies de recours usuelles, ce qui permet de garantir d'éventuelles démarches démocratiques réservées aux citoyens de notre canton. Si ces étapes se déroulent normalement, la Municipalité de Lausanne devra mettre le nouveau projet à l'enquête, ce qui garantit encore une fois tous les droits des citoyens vaudois en la matière. D'un point de vue symbolique et psychologique, cette option permet finalement de classer définitivement le projet « Rosebud », contesté, par un nouveau dont l'appellation reste encore à définir, vraisemblablement par les futurs utilisateurs eux-mêmes. Cette variante est également soutenue par le comité référendaire, ce qui ne saurait être négligé.

Si la variante 2 semble, en apparence, mieux respecter les droits démocratiques populaires en soumettant un projet au vote des Vaudois, elle présente, par contre, le gros désavantage de faire voter le peuple sur un projet modifié, qui ne correspond plus à celui contre lequel des signatures ont été récoltées. Formellement, le vote porte en effet sur le crédit initial octroyé par le Parlement, crédit qui ne couvre plus les coûts relatifs au projet à réaliser, qui a évolué dans le sens décrit plus haut. Ce manque de clarté est de nature à créer le trouble et à perturber le citoyen appelé à voter, donc à ne pas être conforme à notre ordre démocratique.

En conclusion, la position que doit prendre la commission est très clairement politique. En l'état, les aspects purement juridiques restent délicats à interpréter, quelle que soit la variante qui sera retenue. Il en résulte que la décision à prendre doit refléter avant tout la volonté claire de la commission, puis du plénum, de faire aboutir un projet enthousiasmant de construction d'un nouveau parlement. Pour le citoyen, l'accent doit donc être porté sur le nouveau projet lui-même, avec ses qualités désormais reconnues, et sur la mise à l'enquête subséquente au vote du Grand Conseil.

Au vote, **la commission décide à l'unanimité de traiter la variante 1**, à savoir l'abrogation du décret de juin 2012 et le vote sur un nouveau décret portant sur un montant de CHF 17'068'000.

6. Décret

La commission **adopte à l'unanimité le décret** (variante 1) tel que proposé par le Conseil d'Etat.

7. Vote d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil **d'entrer en matière sur ce décret** (Variante 1).

Bussigny-près-Lausanne, le 20 novembre 2012

Le rapporteur :
(signé) *Claudine Wyssa*